Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260220-DE_2026_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPEZET

Nombre de conseillers municipaux Afférents au conseil municipal :19

Nombre de conseillers municipaux en fonction : 17

Nombre de conseillers municipaux Qui ont assisté à la séance : 13

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 15

Date convocation : 13 février 2026
Date d'affichage de la convocation : 13 février 2026

2026-12

SÉANCE DU 20 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six et **le vingt février à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Spézet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de de M. CITERIN Guy, Maire.

13 présents : CITERIN Guy, DUIGOU Anne-Marie, COUTELLER Noël, RIOU-CANEVET Nicole, CUMUNEL Hoel, LEITZ Jean Jacques, MELL Jeannine, LORANS Jean-Yves, QUERE Sylvie, BAIL Françoise, GUIFFES Laurent, LE CLECH François, TRANCHAT Camille.

4 Absents : LE MOAL Sylvie (procuration à Nicole RIOU-CANEVET), CADOUDAL Katell, BRIAND Jean-Luc, BUZIT Amélie (procuration à LORANS Jean-Yves ;

Mme DUIGOU Anne-Marie est désignée Secrétaire de séance.

Convention de mise à disposition de locaux à la Communauté de Communes de Haute Cornouaille – Espace Cyber – Retrait de la délibération n° 2025-57 du 24 octobre 2025 et approbation de la convention modifiée

Rapporteur Guy CITERIN

Par délibération n° 2025-57 en date du 24 octobre 2025, le Conseil municipal de Spézet a approuvé une convention de mise à disposition de locaux au sein du pôle culturel entre la Commune et la Communauté de Communes de Haute Cornouaille (CCHC), dans le cadre d'un partenariat visant à promouvoir l'accès aux technologies numériques et aux services publics locaux.
Postérieurement à cette adoption, la convention a fait l'objet d'une modification afin d'intégrer une prestation supplémentaire : la mise à disposition par la CCHC d'une imprimante et de ses consommables. Cette évolution, qui étend le périmètre initial de la convention, nécessite une mise en conformité de la délibération avec le texte actualisé.
Dans ce contexte, et afin d'assurer la cohérence juridique entre l'acte délibératif et la convention modifiée, il est proposé au Conseil municipal :

1. De procéder au retrait de la délibération n° 2025-57 du 24 octobre 2025 ;
2. D'approuver la convention dans sa version actualisée, intégrant l'ensemble des prestations, dont la fourniture de l'imprimante et de ses consommables.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260220-DE_2026_12-DE

3. D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention modifiée ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Cette démarche s’inscrit dans la continuité des partenariats engagés entre la Commune et la CCHC pour mutualiser les moyens et renforcer l’offre de services publics locaux, conformément aux objectifs de cohésion territoriale et d’accès aux droits pour tous les habitants.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2025-57 en date du 24 octobre 2025 approuvant la convention de mise à disposition de locaux au sein du pôle culturel entre la Commune de Spézet et la Communauté de communes de Haute Cornouaille (CCHC), dans le cadre de l’Espace Cyber ;

Considérant que, postérieurement à son adoption, ladite convention a fait l’objet d’une modification afin d’y intégrer une prestation supplémentaire consistant en la mise à disposition par la CCHC d’une imprimante ainsi que de ses consommables ;

Considérant que cette modification modifie le périmètre initial des engagements approuvés par la délibération n° 2025-57 ;

Considérant la nécessité d’assurer la concordance entre la délibération du Conseil municipal et la version actualisée de la convention ;

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

Article 1er :
De procéder au retrait de la délibération n° 2025-57 du 24 octobre 2025 relative à l’approbation de la convention de mise à disposition de locaux au sein du pôle culturel avec la Communauté de communes de Haute Cornouaille.

Article 2 :
D’approuver la convention dans sa version actualisée, intégrant l’ensemble des prestations prévues, notamment la mise à disposition d’une imprimante et de ses consommables par la CCHC dans le cadre de l’Espace Cyber.

Article 3 :
D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention modifiée ainsi que tout document afférent à ce dossier.

La secrétaire de séance, Le Maire,

Anne-Marie DUIGOU Guy CITERIN.

Le maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché à la mairie de Spézet
- Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État